

# Procès-verbal

## Conseil Municipal du 30 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 25

Absents et excusés : 0

Procurations : 3

Le 30 juin 2025, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 18 h 00, sous la présidence de Monsieur Marc Mamet, Maire.

### **PRESENTS :**

Marc Mamet, Claudine Caraco, Martial Athanaze, Émeline Turpani, Christophe Thimonet, Béatrice Zeroug, Abdelkader Didouche, Roger Courtout, René Farnos, Michel Guilloux, Maria Dos Santos Ferreira, Christine Imbert-Souchet, Véronique Preaux, Claude Albenque, Jolly Clair Mihindou, Murielle Laurent, Mina Ounis, Ferouz Kerroumi, Mireille Sanchez, Alain Schuler, Guillaume Dumoulin, Audrey Neri, Brice Lahoussine, Josette Rougemont, Vincent Ly

### **ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :**

Jean-Pierre Bohe à Jolly Clair Mihindou, Bruno Goujon à Abdelkader Didouche, Samira Oubourich à Claudine Caraco

**Secrétaire :** Claudine Caraco

**Rapporteur :** René Farnos

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2025 a été adopté à l'unanimité.

**Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que Madame Rahma JALAL a démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale.**

**N° 1 : Politique d'attribution des logements sociaux – Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGID) 2025-2031 – Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2025-2031 – Convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2025-2031**

### **Rapporteur : Marc Mamet**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que les lois n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et n° 2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ont réformé la demande et les attributions et le droit à l'information du demandeur de logement social.

Depuis 2015, plusieurs réunions ont été organisées au sein de la Conférence Intercommunale du Logement, du Comité technique du PPGID, de groupes de travail dédiés qui ont permis de formaliser le Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SIAD), et d'alimenter le plan partenarial.

La Conférence Intercommunale du Logement réunie le 11 juillet 2018 a donné un avis favorable sur le projet de PPGID. La Ville de Feyzin a été saisie le 23 août 2018 par la Métropole de Lyon, afin de rendre un avis sur ce plan (2018-2024).

Un des axes majeurs du PPGID est de définir les orientations visant à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logement social. En vertu de l'article R. 441-2-16 du Code de la construction et de l'habitation, le service d'information et d'accueil prévu à l'article L. 441-2-8 met en œuvre une convention d'application qui acte la labellisation des lieux d'accueil et d'information. Cette convention a pour objet la structuration du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID), et définie ses modalités de fonctionnement et la labellisation des guichets de type 1, 2 ou 3.

Le SAID est structuré en trois types de lieux qui se distinguent par le degré d'approfondissement de l'information et de l'accueil délivré à l'usager :

- Les lieux de type 1 et 2 : ces lieux généralistes assureront les principaux flux de demandeurs offrant un service gradué allant de l'accueil-orientation (type 1) à l'accueil - Conseil (type 2) ;
- Les lieux de type 3 : ces lieux spécifiques s'adressent aux publics présentant un profil spécifique ou des difficultés



VILLE DU GRAND LYON

particulières, assurant ainsi un service complémentaire.

Dans une logique de continuité de service à la population, la Ville de Feyzin propose de s'inscrire au sein du SAID en confortant le service apporté en matière d'accueil et d'information, à la fois comme :

-Acteur de niveau 1 (conformément au référentiel SAID) en délivrant une information généraliste et de proximité relative à la demande de logement social ;

-Acteur de niveau 3, le Service Logement de la Ville de Feyzin proposant d'ores et déjà un accompagnement social des demandeurs de logement qui résident dans la Commune.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGID) a été adopté en Conseil Métropolitain le 17 mars 2025. Est adossé à ce plan la Convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

-d'émettre un avis favorable sur le renouvellement du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGID) ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'application du SAID 2025-2031, afin de permettre à la Ville de Feyzin de conforter le service apporté en matière d'accueil et d'information comme acteur de niveau 1 et de niveau 3.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-émet un avis favorable sur le renouvellement du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGID) ;**

**-autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'application du SAID 2025-2031, afin de permettre à la Ville de Feyzin de conforter le service apporté en matière d'accueil et d'information comme acteur de niveau 1 et de niveau 3.**

#### **N° 2 : Décision modificative n°3**

##### **Rapporteur : Marc Mamet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025-002 du 3 février 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du Budget Primitif 2025 ;

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits pour l'exercice 2025. Ces modifications comportent des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles.

Les dépenses et les recettes nouvelles sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT	LIBELLE DEMANDE	DÉPENSE	RECETTE
65811	AVOIRS BERGER-LEVRAULT - TITRES ÉMIS	7 893,00	
60636	ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ	3 000,00	
6261	COMPLÉMENT BUDGET AFFRANCHISSEMENT	12 000,00	
6288	PROTOXYDE D 'AZOTE ENVIRON 800 CARTOUCHES	8 000,00	
6288	ÉQUILIBRE DM3	63 447,00	
739115	DILICO DÉFINITIF PREF AVRIL 2025 : 258 965€	-4 489,00	
60632	CYLINDRES + CLÉS RPE	354,00	
60628	ACHAT MATÉRIAUX POUR TRAVAUX ESPV	3 000,00	
60632	ACHAT PLAQUES DE RUE VOIRIE	1 000,00	
61351	LOCATION CAMION NACELLE ESPV	1 980,00	
61358	LOCATION PELLE EQUIPÉE BROYEUR ESPV	2 706,00	
61358	LOCATION BROYEUR SUR CHENILLE ESPV	1 700,00	
61358	LOCATION POUR TRAVAUX ESPV	6 786,00	

61358	LOCATION CHARRIOT ESPV	1 900,00	
61521	REEMPLACEMENT DE 2 ROBINETS DE PUISAGE VANDALISÉS ESPV	804,00	
61521	RÉPARATION FORAGE CHÂTEAU ESPV	4 680,00	
61521	ABATTAGE ÉLAGAGE ESPV	3 000,00	
61521	INTERVENTIONS NETTOYAGE COMPLEMENTAIRE	1 200,00	
61521	MISE EN SÉCURITÉ DES AIRES DE JEUX SUITE CONTRÔLE	6 533,00	
61521	REEMPLACEMENT PANNEAU D'INFORMATION CENTRE SOCIAL	570,00	
61521	REEMPLACEMENT PANNEAU D'INFORMATION AIRE DE JEUX VF	570,00	
615221	REMISE EN SERVICE ET EN ÉTAT WC DES RAZES	1 600,00	
61558	RÉPARATION MATÉRIELS ESPV	3 000,00	
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX CENTRE PATRIMONIAL	1 820,00	
615221	BOUCHAGE FISSURE ET RENFORCEMENT ACROTÈRE CCO	5 500,00	
60632	CLÉS PORTILLON ERP	25,00	
6232	COMPLÉMENT INAUGURATION HALLE SPORTIVE	600,00	
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX A PARTIR DU 1/09/2025 CCL	9 231,00	
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX A PARTIR DU 1/09/2025 HALLE	5 200,00	
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX SANITAIRE PÉTANQUE	2 596,00	
60632	FOUR MICRO ONDE POLICE MUNICIPALE	170,00	
615221	REEMPLACEMENT RADAR ERP	255,00	
61558	DÉPANNAGE RADIO POLICE MUNICIPALE	1 200,00	
6182	AUGMENTATION GAZETTE DES COMMUNES POLICE MUNICIPALE	100,00	
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE MANIFESTATIONS ET LOCAUX	3 300,00	
6184	APPRENTI SUPPLÉMENTAIRE 2025	2 000,00	
6262	AUGMENTATION ABONNEMENT TADEO	400,00	
6456	RÉGULARISATION CAISSE DÉPÔT SFT ANNÉE 2023	15 157,00	
'023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-21 888,00	
74718	RECENSEMENT POPULATION 2025		17 665,00
748312	NOTIFICATION DCRTP DÉFINITIVE : 0		-6 642,00
74888	DOTATION FILET DE SÉCURITÉ SRDC		1 711,00
75888	SINISTRE DE VERSEMENT GRÈLE DU 30 JUIN 2022		77 378,00
75888	REMBOURSEMENT SINISTRES GRÈLE AOÛT 2022		11 024,00
75888	REMBOURSEMENT SINISTRES 06/01/2023 – MUR STB		1 920,00
75888	REMBOURSEMENT SUCETTE BÉGUDE 03/05/2023		2 559,00
75888	AVOIR BERGER LEVRAULT N-1		387,00
6091	AVOIR BERGER LEVRAULT		7 506,00
74751	MÉTROPOLE- COORDINATION PÉDAGOGIQUE MASTER CLASSES		15 000,00
70323	REDEVANCES BOULANGERIE LES PAINS DE LA VOISINE		1 200,00
70323	REDEVANCES RESTAURANT O FORT		4 800,00
747888	BONUS ATTRACTIVITÉ		8 000,00

# feYZIN

VILLE DU GRAND LYON

747888	LIQUIDATION 2023 JENF BONUS CTG+PSU...SUB CAF		9 408,00
747888	SUB CAF COMPLÉMENT INCLUSIF ALSH		26 872,00

INVESTISSEMENT	LIBELLE DEMANDE	DÉPENSE	RECETTE
21318	SINISTRE INCENDIE DU 4/06/2025 CENTRE SOCIAL – PORTE VITRÉE	5 322,00	
2128	ENLÈVEMENT PARTIE ENDOMMAGÉE DU PATELAGE BOIS	4 460,00	
2128	MISE EN PLACE CLÔTURE ARRIÈRE SALLE DES FETES	5 760,00	
2188	ANNUL CRÉDITS PANNEAUX PLANIMÈTRES	-13 350,00	
2128	REEMPLACEMENT SIGNALÉTIQUE TRAVERSÉE SCOLAIRE SUITE VOL	1 401,00	
2312	AVENANT PARKING FORT+MISSION SPS	46 215,00	
21312	INSTALLATION LAVERIE LA TOUR	15 300,00	
21841	MATÉRIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES ECO6	4 600,00	
21848	MOBILIER SUITE REGROUPEMENT CRECHE ET JENF	9 000,00	
21314	CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE CAFÉTERIA RAMILLIER	2 000,00	
21314	TRAVAUX SALLE DE RÉUNION CCL ZONE3	10 200,00	
21314	CONTRÔLE D'ACCES HALLE	685,00	
2158	COMPLÉMENT DEVIS CAMÉRAS	4 000,00	
2158	PRESTATION AMO CAMÉRAS	1 000,00	
2313	ÉQUILIBRE DM3	91 607,00	
13251	SUB PROJET TERRITOIRE AXE 2 TRAME VERTE ET BLEUE		188 200,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-21 888,00

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°3 suivant le détail joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**  
**-autorise la décision modificative n°3 suivant le détail joint en annexe.**

**N° 3 : Garantie d'emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignation par ALLIADE HABITAT, opération Parc social public - Réhabilitation de 30 logements situés 4 et 5 rue d'Alsace à Feyzin**

**Rapporteur : Marc Mamet**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 171630 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que ALLIADE HABITAT, Société Anonyme d'HLM, a réhabilité 30 logements situés au 4 et 5 rue d'Alsace à Feyzin.

Pour financer cette opération, elle souhaite aujourd'hui contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 1 133 534,00 euros et sollicite la commune pour une garantie à hauteur de 15%, soit 170 030,10 euros.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Répartition entre garants		PAM Eco-Prêt	PAM
Métropole de Lyon	85%	530 400,00	433 103,90
Ville de FEYZIN	15%	93 600,00	76 430,10
<b>TOTAL</b>		<b>624 000,00</b>	<b>509 534,00</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 133 534,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 171630 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.  
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 170 030,10 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-décide d'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 133 534,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 171630 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.**

**La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 170 030,10 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal décide de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Arrivée d'Émeline Turpani.

**N° 4 : Convention cadre pluri-annuelle de partenariat entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes du CNFPT et la ville de Feyzin**

**Rapporteur : René Farnos**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que, conformément à la loi du 19 février 2007 sur les droits individuels et collectifs de formation des agents, il appartient aux collectivités de définir un plan de formations.

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences des agents de la Fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, l'organisme référent des collectivités est le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, représenté par la délégation Auvergne-Rhône-Alpes, 18 rue Edmond Locard à Lyon 5ème.

Afin de définir et de préciser les orientations et les objectifs du partenariat entre le CNFPT et la collectivité, une convention a été présentée par le CNFPT dont les trois principaux objectifs sont :

- identifier et définir les axes stratégiques communs en matière de développement de compétences, de formation et d'accompagnement par la formation de projets structurants pour la collectivité ;
- définir les engagements principaux de chacun devant concourir à l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux et ainsi répondre aux obligations de formation définies par la réglementation en vigueur ;
- mettre en œuvre les modalités du partenariat, sur la base d'une gouvernance partagée et d'une démarche d'évaluation et de suivi.

Seuls les objectifs stratégiques fixés par la ville seront à compléter sur cette convention. Pour rappel, ils correspondent aux axes définis dans le plan de formation 2024/2027 soit :

- développer la transversalité, consolider et acquérir nouvelles compétences ;
- prévention et sécurité au travail ;
- accompagnement des mobilités et reconversions ;
- accompagnement au développement managérial.

Il est entendu que ces objectifs seront révisés en conformité avec le plan de formation.



VILLE DU GRAND LYON

La durée de cette convention prendra effet à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'inscription des objectifs stratégiques de formations de la ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre pluriannuelle de partenariat avec le CNFPT qui prendra effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026. Les crédits sont inscrits au budget 2025 et suivant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

-décide d'inscrire les objectifs stratégiques de formations de la ville et autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre pluriannuelle de partenariat avec le CNFPT qui prendra effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026. Les crédits sont inscrits au budget 2025 et suivant.

**N° 5 : Mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur : René Farnos**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, notamment son article 17 ;

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que, conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**1. Réorganisation des postes d'entretien de l'espace petite enfance**

A la suite d'un départ en retraite à l'espace petite enfance, il est proposé de réorganiser les missions d'entretien et d'animation au sein de la structure afin de l'adapter aux besoins nouveaux. Ainsi :

-un poste d'agent d'entretien est remplacé par un poste d'animatrice de crèche à temps non complet ;

-deux postes d'agents d'entretien à temps non complet sont remplacés par un poste d'agent d'entretien à temps complet.

Par conséquent, le tableau des effectifs est modifié comme suit, à partir du 1<sup>er</sup> septembre :

Emploi	Grade	Filière	Catégorie	Temps de travail	Durée hebdomadaire de service
Animatrice de crèche	Adjoint technique	Technique	C	Temps non complet	17,5
Agent d'entretien et de nettoyage	Adjoint technique	Technique	C	Temps complet	35

**2. Augmentation du temps de travail de l'infirmière**

Afin de stabiliser les cadres sur la structure petite enfance et de rendre le poste plus attractif, le poste d'infirmière passe d'un temps non complet (28/35<sup>e</sup>) à un temps complet (35/35). Cette augmentation de temps de travail permettra d'augmenter le temps de présence du personnels diplômés auprès des enfants. Le tableau des effectifs est donc modifié comme suit, à partir du 1<sup>er</sup> septembre :

Emploi	Grade	Filière	Catégorie	Temps de travail	Durée hebdomadaire de service
Infirmière petite enfance	Infirmière territorial en soins généraux	Sanitaire-sociale	A	Temps complet	35

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau des effectifs. Les crédits sont inscrits au budget 2025 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

-autorise la modification du tableau des effectifs. Les crédits sont inscrits au budget 2025 et suivants.

**N° 6 : Création d'un poste supplémentaire en contrat d'apprentissage pour l'année 2025/2026**

**Rapporteur : Marc Mamet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis demandé du Comité Social Territorial ;

Le rapporteur rappelle que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du travail). L'apprenti s'oblige en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Il expose aussi que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1ère année de contrat	2ème année de contrat	3ème année de contrat
MOINS 18 ANS	27 %	39 %	55 %
18/20 ANS	43 %	51 %	67 %
21/25 ANS	53 %	61 %	78 %
26 ANS ET +	100 %	100 %	100 %

Le Conseil municipal a délibéré le 3 février 2025 afin d'ouvrir 12 postes sur ce type de contrat pour l'année 2025/2026.

Pour la rentrée 2025/2026, suite à la réception de candidature et en prévision de départ en retraite sur les services techniques de la Ville, Monsieur le Maire souhaite créer 1 poste supplémentaire en contrat d'apprentissage comme suit :

- 1 poste d'apprenti en CAP Plomberie chauffagiste.

Il est demandé au Conseil municipal

- d'autoriser la conclusion, dès la rentrée scolaire 2025/2026, d'un contrat d'apprentissage supplémentaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclus avec le centre de formation d'apprentis ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Les crédits sont inscrits au budget 2025 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise la conclusion, dès la rentrée scolaire 2025/2026, d'un contrat d'apprentissage supplémentaire ;**
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclus avec le centre de formation d'apprentis ;**
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.**

**Les crédits sont inscrits au budget 2025 et suivants.**

#### N° 7 : Délégation de gestion 2026/2030 - Espaces naturels sensibles (ENS) des Grandes Terres

**Rapporteur : Christophe Thimonet**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que notre commune, la commune de Corbas, la commune de Vénissieux et la



VILLE DU GRAND LYON

Métropole de Lyon mettons en œuvre depuis 2015 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable, le site du Plateau des Grandes Terres.

Ce site est inscrit dans le réseau des espaces naturels sensibles (ENS), un dispositif issu du transfert le 1er janvier 2015 de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits sont la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site du Plateau des Grandes Terres a été redéfini en 2016. En effet, en plus des compétences issues de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, une compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence a modifié les relations établies entre les communes porteuses d'ENS et la Métropole.

La période 2021/2025 a montré le bon fonctionnement de l'ENS des Grandes Terres dans le cadre des précédentes conventions de délégation de gestion.

Dans le cadre des ENS, un volet d'éducation à l'environnement prévoit des animations pédagogiques menées par des associations spécialisées auprès notamment des publics scolaires des trois communes et du grand public. Les associations partenaires sont sélectionnées grâce à un appel à projets. Cette procédure permet de constituer un catalogue d'animations diversifiée et en lien direct avec le territoire des Grandes terres. A titre d'information le budget 2025 consacré à l'éducation à l'environnement est de 27 000 euros.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de partenariat avec les associations retenues par le comité de Pilotage de l'ENS, entre la Ville de Feyzin, commune pilote du projet et les associations pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029 et 2029/2030. Les associations sélectionnées lors du dernier appel à projet du printemps 2025 sont les suivantes : CLE DES MONDES, NATURAMA , DES ESPECES PARMI LYON, BUREAU MONTAGNE, BEEWILD NATURE LPO RHÔNE, FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT RHÔNE, ARTHROPOLOGIA, CHAREZIEUX NATURE, MNLE-69 et GRAINES DE BIO-DIVERS-CITES.

Il est ainsi proposé le renouvellement de la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), entre les communes et la Métropole, pour les années 2025/2030.

La convention annuelle de délégation de gestion, proposée à la signature des communes par délibération annuelle du Conseil métropolitain, prévoit les modalités de pilotage du programme d'actions par la commune de Feyzin, accompagnée par les communes participantes qui apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet. La convention annuelle prévoit également le remboursement des frais engagés par la commune de Feyzin par la Métropole de Lyon.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation de la commune au pilotage du programme d'actions de l'ENS des Grandes terres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de délégation de gestion qui s'y rattache, pour les années 2025/2030, et les conventions pluriannuelles 2025/2030 de partenariat avec les associations sélectionnées. Les crédits sont inscrits au budget 2025 et suivants.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve la participation de la commune au pilotage du programme d'actions de l'ENS des Grandes terres ;**
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de délégation de gestion qui s'y rattache, pour les années 2025/2030, et les conventions pluriannuelles 2025/2030 de partenariat avec les associations sélectionnées.**
- Les crédits sont inscrits au budget 2025 et suivants.**

#### **N° 8 : Déclassement du domaine public d'une portion de la parcelle BK361 en vue d'un échange foncier**

##### **Rapporteur : Martial Athanaze**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction de la résidence senior sociale rue des Razes à Feyzin, l'opérateur immobilier Amétis, mandatée par l'organisme d'habitation à loyer modéré Lyon Métropole Habitat, a sollicité la ville de Feyzin pour envisager un échange foncier.

Le découpage parcellaire complexe de ce secteur, situé à proximité immédiate du groupe scolaire George Brassens, a conduit les parties à engager une réflexion conjointe. Cet échange a pour objectif de permettre à la ville d'agrandir la cour de l'école, située à l'arrière de la parcelle concernée, et de renforcer la qualité des espaces scolaires.

En contrepartie, une portion de la parcelle actuellement rattachée à l'école, utilisée auparavant comme potager pédagogique et aujourd'hui non utilisé, serait transférée à Amétis afin d'y aménager une terrasse au bénéfice des résidents seniors de la future résidence sociale.

Cet échange présente un intérêt réciproque :

- La société Amétis cède une emprise en pleine terre dont l'usage est limité pour son projet et récupère une parcelle plus

adaptée aux besoins du projet de construction ;

-La ville récupère un espace de pleine terre pour agrandir la cour de l'école sans coût d'acquisition, le potager pédagogique n'étant plus utilisé par l'école.

L'échange envisagé est représenté dans le plan annexé à la présente délibération et se décompose comme suit :

-La commune de Feyzin récupérera une portion de la parcelle cadastrée BK37, d'une superficie d'environ 75 m<sup>2</sup>, destiné à l'extension de la cour de l'école George Brassens ;

-La commune de Feyzin cédera en retour à Amétis une portion de la parcelle BK361, d'une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup>.

La parcelle concernée appartient au domaine public communal, car affectée aux besoins de l'école, et doit être préalablement désaffectée matériellement puis déclassée par une délibération du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, afin de la transférer dans le domaine privé de la commune pour permettre sa cession.

L'espace concerné n'est plus utilisé à des fins scolaires, les services scolaires ayant arrêté d'utiliser le potager en anticipation de cet échange.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-de constater la désaffectation de l'espace identifié sur le plan annexé, représentant une surface d'environ 80 m<sup>2</sup>, situé sur la parcelle BK361 ;

-de prononcer le déclassement de cet espace du domaine public communal conformément à l'article L. 2141-1 du CGPPP.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-constate la désaffectation de l'espace identifié sur le plan annexé, représentant une surface d'environ 80 m<sup>2</sup>, situé sur la parcelle BK361 ;**

**-prononce le déclassement de cet espace du domaine public communal conformément à l'article L. 2141-1 du CGPPP.**

#### **N° 9 : Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos pour l'année 2025**

##### **Rapporteur : Marc Mamet**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le dispositif communal d'incitation financière à l'achat de vélos, proposé chaque année depuis 2020, a rencontré un vif succès, à l'instar de l'engouement suscité par le dispositif de la Métropole de Lyon.

A Feyzin, la prime a pu être attribuée à 122 habitants qui ont pu s'équiper d'un vélo à assistance électrique entre 2020 et 2025.

Ce dispositif a été renouvelé par une délibération du Conseil Métropolitain du 17 mars 2025 présentant les nouvelles modalités du dispositif d'incitation financière permettant d'aider au mieux les demandeurs ayant les plus faibles ressources.

Afin de garder une cohérence d'action territoriale et d'offrir une lisibilité aux demandeurs, la commune va proposer un dispositif cohérent avec le dispositif métropolitain.

##### **Modalités du dispositif :**

L'aide communale sera attribuée pour l'acquisition d'un vélo effectué entre le 1er janvier et le 15 novembre 2025. Elle sera cumulable avec l'aide attribuée par la Métropole de Lyon.

Les trois types de cycles concernés par le dispositif sont les suivants : vélos cargos et vélos pour personnes à mobilité réduite, vélos pliants et vélos à assistance électrique.

La prime sera attribuée aux résidents de Feyzin demandeurs de la prime d'aide à l'achat de la Métropole de Lyon sur présentation des justificatifs suivants aux nom et prénom du demandeur :

-preuve de dépôt de dossier auprès de la Métropole de Lyon ;

-justificatif de domicile ;

-facture d'achat du vélo ;

-relevé d'identité bancaire ;

-copie d'un document justifiant le revenu fiscal du demandeur et le nombre de part(s) fiscale(s) de son foyer.

Si l'acquéreur est un mineur de plus de 16 ans :

-attestation d'hébergement ;

-copie d'une pièce d'identité justifiant que l'acquéreur est un mineur de plus de 16 ans ;

-copie d'un document justifiant que le bénéficiaire est bien le représentant légal de l'acquéreur.

L'aide communale forfaitaire sera déterminée en fonction du revenu fiscal et du nombre de part(s) fiscale(s) du demandeur, afin de pouvoir aider davantage les personnes ayant les revenus les plus faibles :

-aide forfaitaire de 100 euros pour un revenu fiscal de référence/nombre de part fiscale inférieur ou égal à 19 600 euros ;

-aide forfaitaire de 50 euros pour un revenu fiscal de référence/nombre de part fiscale supérieur à 19 600 euros.

Un bénéficiaire ayant perçu une aide, au titre du dispositif d'incitation financière à l'achat d'un vélo mis en place pour l'année 2020, 2021, 2022, 2023 ou 2024, ne peut à nouveau recevoir une aide au titre du dispositif mis en place pour l'année 2025.

A titre informatif, l'enveloppe financière de 1500 euros inscrite au budget 2025 permettra l'attribution de 10 à 15 primes



VILLE DU GRAND LYON

d'aide à l'achat.

En fonction du volume de demandes reçues au premier semestre 2025, le Conseil Municipal pourra réévaluer le montant de l'enveloppe financière allouée à cette prime communale.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'approuver le dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos pour l'année 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet. Les crédits sont inscrits au Budget 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-approuve le dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos pour l'année 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet. Les crédits sont inscrits au Budget 2025.**

**N° 10 : Avis du Conseil Municipal sur le Plan de Mobilité des territoires lyonnais**

**Rapporteur : Marc Mamet**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, SYTRAL Mobilités est l'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) d'un large territoire comprenant la Métropole de Lyon et 11 intercommunalités du Rhône. La loi d'orientation des mobilités (LOM), qui a fait évoluer la planification des déplacements en 2019, prévoit que SYTRAL Mobilités adopte un Plan de Mobilité fixant ainsi un cap pour la politique de mobilité à l'horizon 2040. Les ambitions d'un renfort massif vers les transports en commun et de la diversification des solutions de mobilité sont reprises dans ce document dont l'élaboration a été partagée avec les divers acteurs du territoire et la population.

Le Plan de Mobilité vise à anticiper l'évolution des pratiques de mobilité selon les territoires et à planifier des solutions adaptées pour réduire le trafic automobile en développant des solutions alternatives et complémentaires à la voiture individuelle comme par exemple les transports collectifs, le covoiturage et les modes actifs.

Pour améliorer la qualité du cadre de vie et préserver la santé publique, les usages individuels de la voiture devront être réduits de moitié afin d'en diminuer les nuisances (émissions de gaz à effet de serre, pollution de l'air, bruit). Le Plan de Mobilité vise une baisse de la part des déplacements réalisés en voiture passant de 48 % en 2015 à 23 % en 2040, une augmentation des usages des transports collectifs (ferrés, urbains, interurbains) représentant 23 % des déplacements en 2040 contre 16 % en 2015, ainsi qu'une multiplication par 10 des usages du vélo sur la même période.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, le président de SYTRAL Mobilités sollicite l'avis du Conseil Municipal de Feyzin.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique sont à la disposition du public pour consultation aux horaires habituels d'ouverture de la mairie auprès du Pôle Cadre de Vie ou sur le lien suivant : <https://sytral-mobilites.fr/fr/plan-de-mobilite-des-territoires-lyonnais>

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au Plan de Mobilité des territoires lyonnais.

**Le Conseil Municipal émet un avis favorable au Plan de Mobilité des territoires lyonnais (5 abstentions : Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Neri, Monsieur Lahoussine).**

**N° 11 : Création de postes d'animateurs vacataires du patrimoine historique pour le Fort de Feyzin**

**Rapporteur : Claude Albenque**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- rémunération attachée à l'acte.

Depuis quelques années, des visites historiques et patrimoniales sont organisées sur le site du Fort le dernier dimanche du mois et lors des Journées européennes du Patrimoine en septembre.

Face au succès des visites et à l'attrait de la population pour cet espace, un poste de chargée d'accueil des publics à temps complet a été créé en fin d'année 2023, notamment pour assurer les visites au Fort de Feyzin, mais également pour accueillir les différents publics dans le cadre de la création d'un centre patrimonial au sein du Fort.

En complément du poste existant et afin de répondre à la demande croissante de visites, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de recruter un ou plusieurs guide-conférenciers(ères) du patrimoine historique vacataire(s) pour effectuer 40 heures maximum



VILLE DU GRAND LYON

pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026, notamment pour les Journées européennes du patrimoine les 20 et 21 septembre 2025, afin d'accueillir les différents publics, de préparer et d'animer les visites au sein du Fort de Feyzin pour le grand public ;

-de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,50 €. Les crédits sont inscrits au Budget 2025 et suivant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-décide de recruter un ou plusieurs guide-conférenciers(ères) du patrimoine historique vacataire(s) pour effectuer 40 heures maximum pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026, notamment pour les Journées européennes du patrimoine les 20 et 21 septembre 2025, afin d'accueillir les différents publics, de préparer et d'animer les visites au sein du Fort de Feyzin pour le grand public ;**

**-décide de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,50 €. Les crédits sont inscrits au Budget 2025 et suivant.**

**N° 12 : Signature d'un contrat de prêt à usage dans le cadre des festivités du 13 juillet 2025**

**Rapporteur : Béatrice Zeroug**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion des festivités du 14 juillet 2025, le 13 au soir, un feu d'artifice sera tiré depuis la plaine du parc des Trois Cerisiers. La « zone du public » délimitée correspond aux parcelles cadastrales BC 115 et BC 152. Cet espace constitue, pour les spectateurs, une zone délimitée sécurisée, à l'écart des artificiers, présentant à la fois une vue dégagée et un éloignement suffisant des sources d'ignition.

Dans ce cadre, la ville souhaite signer un contrat de prêt d'usage tripartite entre la ville, propriétaire de la parcelle BC 115, Monsieur Michel Guilloux, propriétaire de la parcelle BC 152 et Monsieur Hervé Garin, exploitant agricole des deux parcelles. Ce contrat permet de régir le prêt gratuit et temporaire d'un bien déterminé qui ne sera pas diminué par l'usage qui en sera fait.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à usage dans le cadre des festivités du 13 juillet 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Ne prenant pas part au vote : Monsieur Guilloux**

**-autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à usage dans le cadre des festivités du 13 juillet 2025.**

**N° 13 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine à la Médiathèque de Feyzin**

**Rapporteur : Véronique Preaux**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'afin de permettre à la médiathèque d'ouvrir au public et de fonctionner correctement les jours de forte fréquentation, il convient de s'assurer de la présence d'un agent du patrimoine en renfort de l'équipe en place. Il convient donc de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 24H50 à compter du 6 juillet 2025 jusqu'au 5 juillet 2026.

Le passage en poste permanent de ce poste sera réétudié lors d'un prochain Conseil Municipal, au moment de la mise à jour de l'organigramme prospectif pour l'année 2026.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine, à temps non complet, à 24H50 par semaine à compter du 6 juillet 2025 jusqu'au 5 juillet 2026, afin de faire face à un accroissement d'activité et de fixer sa rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial du patrimoine, en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification et de l'expérience de l'agent. Les crédits sont inscrits au Budget 2025 et suivant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise la création d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine, à temps non complet, à 24H50 par semaine à compter du 6 juillet 2025 jusqu'au 5 juillet 2026, afin de faire face à un accroissement d'activité et décide de fixer sa rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial du patrimoine, en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification et de l'expérience de l'agent. Les crédits sont inscrits au Budget 2025 et suivant.**

**N° 14 : Délibération autorisant le recrutement d'enseignants de l'Éducation Nationale pour effectuer du soutien scolaire**

**Rapporteur : Émeline Turpani**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la ville souhaite remettre en place, pour l'année scolaire 2025/2026, un soutien adapté pour les enfants présentant des difficultés scolaires.

Cette activité est assurée par des enseignants, fonctionnaires de l'Éducation Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Afin de mettre en place ce soutien scolaire, une délibération doit prévoir le recrutement de ces enseignants et fixer leur rémunération. Pour cette dernière, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Éducation Nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différant selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Le rapporteur rappelle les montants plafonds applicables actuellement et précise que ces derniers sont susceptibles d'évoluer :

	Heures d'enseignement	Heures d'études surveillée	Heures de surveillance
Instituteurs / directeurs d'école élémentaires	22,26 €	20,03 €	10,68 €
Professeurs des écoles de classe normale	24,82 €	22,34 €	11,91 €
Professeur des écoles hors classe	27,30 €	24,57 €	13,11 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de fonctionnaires du Ministère de l'Éducation Nationale pour assurer des fonctions de soutien scolaire durant le temps périscolaire et de décider de les rémunérer au taux horaire brut de 20 €, excluant toute autre indemnité. Le nombre d'heures maximum sur l'année scolaire 2025/2026 est fixé à 265 heures.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de fonctionnaires du Ministère de l'Éducation Nationale pour assurer des fonctions de soutien scolaire durant le temps périscolaire et décide de les rémunérer au taux horaire brut de 20 €, excluant toute autre indemnité. Le nombre d'heures maximum sur l'année scolaire 2025/2026 est fixé à 265 heures.**

**N° 15 : Convention Territoriale Globale (CTG) 2025/2029 avec la CAF**

**Rapporteur : Émeline Turpani**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal l'existence d'une Convention Territoriale Globale (CTG), établie au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en partenariat avec la CAF du Rhône pour une durée de cinq ans. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Ce contrat, établi entre la CAF et la ville, permet d'encourager le développement des services aux familles en matière de Petite enfance, Enfance et Jeunesse, conformément aux objectifs définis dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (COG), signée entre l'État et la branche famille.

La COG, signée pour la période 2023 – 2027, s'articule autour de deux enjeux principaux, l'amélioration de la qualité des services et la mise en œuvre de projets porteurs de progrès pour tous, déclinés en dix ambitions majeures :

- contribuer à la mise en place du Service public de la petite enfance ;
- favoriser l'accès aux activités péri et extrascolaires pour les enfants et les jeunes ;
- accompagner les parents, notamment lors des situations de séparation ;
- renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- offrir une relation de service adaptée à tous ;
- bâtir la Solidarité à la source pour favoriser l'accès aux droits ;
- lutter contre les erreurs et la fraude ;
- coopérer avec les partenaires sur les territoires ;
- innover pour répondre aux besoins nouveaux ;
- s'engager pleinement dans la transition écologique.

Pour atteindre ces objectifs, la CAF participe au financement des politiques publiques en contractualisant avec les collectivités et les acteurs du territoire. Par le biais de la Convention Territoriale Globale (CTG), la CAF et les communes fixent des objectifs



VILLE DU GRAND LYON

sur le territoire pour la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et parfois le logement et l'accès aux droits.

La signature de cette convention se traduit par l'attribution de financements de la part de la CAF qui peuvent être complétés par des bonus spécifiques selon les dispositifs mis en place.

Les financements inscrits dans le cadre de la CTG profitent aux différents acteurs du territoire :

-pour la ville :

- le RPE (relais petite enfance) ;
- la crèche collective ;
- le périscolaire ;
- Place au jeu ;
- l'animation de la CTG (1,5 postes) ;
- BAFA ;
- et depuis mai 2025, soutien du Fonds National Parentalité (FNP) à la Semaine de la parentalité d'octobre 2025 (4 au 11 octobre) ;

-pour le Corner :

La prestation de service jeunes ;

-pour le Centre social :

- Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ;
- Réseau d'écoute et d'accompagnement des Parents (REAP) devenu cette année 2025 Fonds National Parentalité (FNP) ;
- Le centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires) ;
- Crèche des Zébulons ;
- et de nombreux autres financements liés au cœur de leur activité.

L'élaboration de la nouvelle CTG a permis de réunir l'ensemble des partenaires de l'éducation entre octobre 2024 et juin 2025. Ces rencontres ont permis de déboucher sur l'élaboration de fiches actions répondant aux ambitions déjà décrites dans le Projet Éducatif Feyzinois.

Les actions retenues et identifiées par secteur doivent permettre d'atteindre les objectifs croisés figurant à la fois dans le Projet Éducatif Feyzinois et la Convention Territoriale Globale.

#### **La Petite enfance (les 0-3 ans) :**

- Créer de nouvelles places en EAJE notamment pour faciliter les accueils spécifiques : horaires atypiques, place AVIP... ;
- Travailler à l'évolution de l'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode de garde ;
- Faire vivre et développer l'observatoire petite enfance ;
- Favoriser le maintien et l'installation d'assistantes maternelle sur le territoire ;
- Mettre en réseau les professionnels et acteurs de la petite enfance ;
- Développer les actions d'accompagnement à la parentalité des EAJE et du RPE ;

#### **L'Enfance (les 3-11 ans) :**

- Travailler la prise en compte des enfants à besoins spécifiques ;
- Soutenir la réussite éducative et la parentalité ;
- Offrir un accueil de loisirs de qualité et facile d'accès aux Feyzinois ;
- Continuer à communiquer sur l'offre existante du territoire ;

#### **La Jeunesse (les 12-25 ans) :**

- Connaître les jeunes du territoire, leurs besoins, leurs problématiques, selon les tranches d'âge, afin de pouvoir aller vers eux ;
- Continuer à faire vivre tous les espaces et dispositifs jeunes, existant sur la ville ;
- Outiller et coordonner les acteurs jeunesse pour mener des campagnes de prévention ;
- Proposer et outiller les acteurs associatifs du territoire, afin qu'ils puissent orienter les jeunes vers les professionnels de la jeunesse de la ville et relayer les campagnes de prévention ;
- Continuer à entretenir le lien entre les partenaires éducatifs, favoriser l'interconnaissance, encourager la mise en œuvre de projets partenariaux, à travers les CTG ou des groupes de travail issus des CTG ;

#### **La Parentalité :**

- Organiser et faire connaître les espaces d'activités parents-enfants ;
- Insérer les projets du territoire dans les cadres CAF pour leur permettre de se développer ;
- Former les professionnels à l'accompagnement à la parentalité ;
- Travailler à la création d'un Conseil Local de la Parentalité (CLP) ;

#### **L'Animation de la Vie Sociale :**

- Renforcer l'accompagnement des publics en situation de fragilité sociale, économique et/ou familiale ;
- Amener les habitants à être acteurs de la vie de l'association du Centre social et plus généralement, de l'animation de la vie locale ;
- Développer les interventions éducatives auprès des enfants, jeunes et de leurs familles ;

-Inscrire le Centre Social dans une démarche respectueuse du vivant et consciente des enjeux environnementaux ;  
 -Conforter et renforcer les complémentarités et coordinations avec les acteurs sociaux en lien avec le projet de territoire, notamment sur le champ de l'accompagnement social/accès aux droits.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la Convention Territoriale Globale 2025/2029 et ses annexes ;
  - à signer la Convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire » 2025/2029 qui en découle ainsi que toutes les Conventions d'objectifs et de financement à venir sur la période 2025/2029 ;
  - à signer les éventuels avenants relatifs à la Convention Territoriale Globale 2025/2029 pendant toute la durée du contrat.
- Les crédits sont inscrits au Budget 2025 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

autorise Monsieur le Maire :

- à signer la Convention Territoriale Globale 2025/2029 et ses annexes ;
- à signer la Convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire » 2025/2029 qui en découle ainsi que toutes les Conventions d'objectifs et de financement à venir sur la période 2025/2029 ;
- à signer les éventuels avenants relatifs à la Convention Territoriale Globale 2025/2029 pendant toute la durée du contrat.

Les crédits sont inscrits au Budget 2025 et suivants.

#### N° 16 : Création de trois postes dans le cadre du dispositif du "parcours emploi compétences" "PEC"

**Rapporteur : Marc Mamet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux « parcours emploi compétences » et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ». Le « parcours emploi compétences » a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du « parcours emploi compétences » « PEC » repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail, en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certaines minimas sociaux.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide financière de l'Etat. Le montant de cette aide modifié le 27 mars 2025 est de :

-35 % du SMIC horaire brut pour les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;

-60 % du SMIC horaire brut pour les personnes bénéficiaires sur RSA socle, sous réserve de la participation financière de la Métropole de Lyon.

En contrepartie de cette aide financière, la collectivité doit s'engager par la signature d'une convention tripartite entre la collectivité employeur, le bénéficiaire et l'organisme prescripteur à proposer et mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences. En effet, dans le cadre du « PEC », la collectivité est tenue de :

-mettre en place des actions d'accompagnement ;

-faire bénéficier d'actions de formation ;

-lui désigner un tuteur ;

-lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue du contrat.

Le « Parcours Emploi Compétences » prend la forme d'un contrat de travail de droit privé d'une durée minimale de 6 mois. Il peut être renouvelé pour 6 mois maximum mais sa durée maximale, renouvellement inclus, est de 2 ans. La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures.

Ce contrat bénéficie des exonérations de charges suivantes : exonération des cotisations patronales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, des participations dues au titre de l'effort de construction et des indemnités de fin de contrat pour un CDD.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-de créer, dans le cadre du « parcours emploi compétences », trois postes d'agents techniques dans les écoles sur des missions de restauration et d'entretien au sein du Pôle Enfance, du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026 ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ces recrutements, notamment la signature de la convention tripartite avec le bénéficiaire et Pôle Emploi. Les crédits sont inscrits au Budget 2025 et suivant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

-décide de créer, dans le cadre du « parcours emploi compétences », trois postes d'agents techniques dans les écoles sur des missions de restauration et d'entretien au sein du Pôle Enfance, du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026 ;

-autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ces recrutements, notamment la signature de la convention tripartite avec le bénéficiaire et Pôle Emploi. Les crédits sont inscrits au Budget 2025 et suivant.

#### N° 17 : Création des emplois non permanents du Pôle Éducation pour l'année scolaire 2025/2026

**Rapporteur : Émeline Turpani**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation de l'année scolaire 2025/2026, la ville est amenée à recruter un certain nombre d'agents non titulaires sur des emplois non permanents afin de faire face à des besoins occasionnels et/ou à un accroissement d'activités.

Au vu des prévisions des besoins, il propose la création des emplois non permanents suivants :

##### 1) Pour l'unité petite enfance : du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026

EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Ménage du RPE	Adjoint technique	Temps non complet	1
Remplacement et/ou renfort Espace petite enfance	Adjoint technique Ou Auxiliaire puériculture	Temps complet	1,5
Remplacement personnels petite enfance (maladie, absence ou difficulté recrutement)	Auxiliaire puériculture ou Adjoint technique ou EJE ou infirmière	Temps non complet	2

##### 2) Pour l'unité vie scolaire : du 29 août 2025 au 28 août 2026

EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Renfort petites sections uniquement pour les classes de PS au dessus de 27 élèves	Adjoint technique	Temps non complet	6
Renfort ménage FIPH Lié aux préconisations du médecin du travail	Adjoint technique	Temps non complet	4
Renfort ménage des écoles	Adjoint technique	Temps non complet	1
Renfort ménage Centre de Loisirs – Bois du Fort	Adjoint technique	Temps non complet	1
Agents polyvalents (ménage et cantine) (3 postes en plus, suite au non renouvellement des PEC)	Adjoint technique	Temps non complet	10
Adjoints aux DAP (augmentation en raison de la 6 <sup>e</sup> école)	Adjoint d'animation	Temps non complet	6
Animateurs des activités	Adjoint d'animation	Temps non complet	70

périscolaires (augmentation en raison de la 6è école)			
Remplacement dans les groupes scolaires – agents des écoles (augmentation en raison de la 6è école)	Adjoint technique	Temps complet	1
ATSEM (Bois du Fort)	Adjoint technique	Temps complet	1

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création des emplois non permanents ci-dessus pour l'année scolaire 2025/2026. Les crédits sont inscrits au Budget 2025 et suivant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**23 pour**

**5 abstentions :** Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Neri, Monsieur Lahoussine  
**-autorise la création des emplois non permanents ci-dessus pour l'année scolaire 2025/2026. Les crédits sont inscrits au Budget 2025 et suivant.**

**N° 18 : Convention de participation aux frais de scolarisation ULIS ÉCOLE Saint-Symphorien-d'Ozon – Année scolaire 2024/2025**

**Rapporteur : Émeline Turpani**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le Code de l'Éducation prévoit que tout enfant présentant un handicap est inscrit dans une école la plus proche de son domicile. Le parcours de formation de l'élève s'effectue en priorité en milieu scolaire dit « ordinaire » selon les modalités de déroulement de sa scolarité précisées dans son projet de scolarisation (PPS). La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au sein de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), se prononce sur l'orientation propre à assurer la scolarisation de l'élève handicapé, au vu du projet personnalisé de scolarisation et affecte éventuellement l'élève handicapé dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS-école).

Le Code de l'Éducation indique qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire lorsqu'elle ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Éducation Nationale ont précisé que la notion de capacité d'accueil s'apprécie non seulement en termes quantitatifs mais également en termes qualitatifs. L'aspect qualitatif de l'accueil doit être pris en compte lorsque l'enfant présente des difficultés scolaires particulières qui ne peuvent être résolues que par une scolarisation adaptée. Il en est ainsi pour les classes spécialisées où sont placés certains enfants après décision d'affectation par la commission départementale d'éducation spécialisée ou par la commission de circonscription compétente.

La répartition des dépenses de fonctionnement se fait alors, par accord, entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La commune de Saint-Symphorien-d'Ozon dispose sur son territoire d'une Ulis-école, au sein de l'école publique du Parc, en capacité d'accueillir 12 élèves dont la situation de handicap procède de troubles des fonctions cognitives ou mentales.

La commune de Feyzin ne disposant pas de ce type de dispositif sur son territoire, une participation financière aux dépenses de fonctionnement pour la scolarisation d'élèves feyzinois dans la classe Ulis-école de Saint-Symphorien-d'Ozon est demandée par le biais d'une convention.

Celle-ci définit le montant de la contribution financière qui s'élève à 669,85 € par élève pour l'année scolaire 2024/2025. Elle comprend les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement des écoles, aux activités éducatives, ainsi qu'aux charges liées à la mise à disposition des bâtiments. Elle n'intègre pas les frais relatifs à l'accueil périscolaire sur la pause méridienne, qui restent à la charge de la famille, sur des tarifs résidents symphorinois en vigueur.

Pour l'année scolaire 2024/2025, 3 enfants feyzinois sont scolarisés dans la classe Ulis-école de Saint-Symphorien-d'Ozon.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

-d'approuver la participation financière par enfant telle que définie ci-dessus ;  
-d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à cette participation financière avec la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, pour l'année scolaire 2024/2025.

La somme globale est de 2009,55 € (669,85 € x 3). Les crédits sont inscrits au budget 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve la participation financière par enfant telle que définie ci-dessus ;
  - autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à cette participation financière avec la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon pour l'année scolaire 2024/2025.
- La somme globale est de 2009,55 € (669,85 € x 3). Les crédits sont inscrits au budget 2025.

#### N° 19 : Modification du règlement intérieur du périscolaire

**Rapporteur : Émeline Turpani**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le règlement intérieur du périscolaire doit être mis à jour en vue de la rentrée 2025. Ce règlement propose une modification du paragraphe F : Les Tarifs et modalités de paiement :

La tarification au taux d'effort unique au Quotient Familial (QF) s'applique uniquement aux personnes habitants à Feyzin. Dans un souci de non discrimination et de soutien aux parents, les enfants scolarisés au sein du dispositif ULIS de l'école de La Tour, bénéficieront de la tarification au QF, même si leurs parents n'habitent pas Feyzin.

Afin que la facturation puisse être réalisée au QF pour les familles affiliées à la MSA ou à tout autre régime, ces dernières devront transmettre en août et en février au Pôle Éducation un justificatif de leur Quotient Familial. En effet, le transfert de données relatives aux QF n'est automatisé que pour la CAF.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur du périscolaire 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- adopte le règlement intérieur du périscolaire 2025.

#### N° 20 : Programmation périscolaire 2024-2025 – Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Esprit d'équipe » retenue – Attribution du 3ème versement de la programmation

**Rapporteur : Émeline Turpani**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la programmation périscolaire 2024/2025, le Pôle Éducation a lancé un appel à projets afin de recueillir les propositions d'intervenants pour la réalisation d'ateliers dans le cadre de l'organisation des activités périscolaires. Des associations locales ou régionales ont proposé, dans ce cadre, des projets d'animation qui ont été retenus compte tenu de leur intérêt et de leur pertinence au vu du Projet éducatif porté par la municipalité et qui ont été approuvés par délibération n°0\_DL\_2024\_0089 du 30 septembre 2024.

Suite à un changement de situation d'un intervenant, il a été proposé de remplacer la prestation par celle proposée par l'association « ESPRIT D'ÉQUIPE ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention à l'association suivante :

ASSOCIATION	MONTANT V3 en €
Esprit d'équipe	640 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider l'ajout de l'association « Esprit d'équipe » à la programmation périscolaire 2024/2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec l'association retenue ;
- d'autoriser l'attribution du 3ème versement en juillet 2025 à cette association qui intervient dans la période 5 de la programmation périscolaire 2024/2025. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- décide de valider l'ajout de l'association « Esprit d'équipe » à la programmation périscolaire 2024/2025 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec l'association retenue ;
- autorise l'attribution du 3ème versement en juillet 2025 à cette association qui intervient dans la période 5 de la programmation périscolaire 2024/2025. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

#### N° 21 : Signature d'une convention avec l'association « Estime » pour la mise en place de l'action « Professionnaliser et qualifier les demandeurs d'emploi »

**Rapporteur : Roger Courtout**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la ville de Feyzin a sollicité l'association « Estime » pour la mise en place de l'action « Professionnaliser et qualifier les demandeurs d'emploi ».



VILLE DU GRAND LYON

L'association met en œuvre son savoir-faire pour l'accompagnement des personnes en difficulté afin de leur faciliter un accès à l'emploi durable via des missions de travail accompagnées d'évaluations sur site, d'encadrement technique et de propositions de formation. Le montant global de la subvention proposée est de 3500 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Estime » ;
- autoriser le versement à l'association « Estime » d'une subvention de 3500 € au titre de l'année 2025. Les crédits sont inscrits au Budget 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Ne prenant pas part au vote :** Monsieur Didouche

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Estime » ;**
- autorise le versement à l'association « Estime » d'une subvention de 3500 € au titre de l'année 2025. Les crédits sont inscrits au Budget 2025.**

**N° 22 : Vente de matériel gymnique à l'association AGIRS**

**Rapporteur : Marc Mamet**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'après la fermeture de la salle Ramillier suite à un incendie en juin 2022, l'association GYMSEL n'a plus pu s'entraîner dans de bonnes conditions sur Feyzin.

GYMSEL a fusionné avec une autre association (l'Association Corbas Mions Gym) pour devenir AGIRS (Association Gymnique Intercommunale Rhône Sud).

Le matériel gymnique de la salle Ramillier est spécifique. Il n'a plus d'utilité pour la ville et du fait de sa non-utilisation, il se dégrade rapidement. L'association a souhaité en racheter une partie et la ville a reçu une proposition de rachat de la part de l'AGIRS d'un montant de 1 500 euros.

La ville souhaite soutenir le redémarrage du club en vendant le matériel ci-après à l'AGIRS pour la somme de 1 500 euros :

- Barre fixe sans haubans : prix de vente 150 € ;
- Champignon : prix de vente 100 € ;
- Poutre + matelas : prix de vente 300 € ;
- Matelas fosse 400 x 200 x 10 cm : prix de vente 200 € ;
- Matelas réception 400 x 200 x 10 cm : prix de vente 300 € ;
- Tapis 400 x 200 x 20 cm : prix de vente 300 € ;
- Tapis 300 x 200 x 20 cm : prix de vente 100 € ;
- Tapis 260 x 200 x 20 cm : prix de vente 50 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la vente du matériel ci-dessus à l'AGIRS pour la somme de 1 500 euros. La recette est inscrite au budget 2025 sur le compte 775 - Produits des cessions d'immobilisations.

Ce matériel totalement amorti ne figure plus à l'inventaire de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-accepte la vente du matériel ci-dessus à l'AGIRS pour la somme de 1 500 euros. La recette est inscrite au budget 2025 sur le compte 775 - Produits des cessions d'immobilisations.**

**Ce matériel totalement amorti ne figure plus à l'inventaire de la collectivité.**

Fait à Feyzin, le 29 septembre 2025

Le Maire,



Marc MAMET

(Rhône)

Le secrétaire de séance,



Claudine CARACO

## INTERVENTIONS FEYZIN CITOYEN CM DU 30 juin 2025

### Désignation d'un secrétaire de séance

Sans commentaire

### Compte-rendu de gestion.

Sans commentaire

### Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2025.

Accord pour adoption

### Ordre du jour.

**Rapport n°1.** Politique d'attribution des logements sociaux — Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGID) 2025-2031 — Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2025-2031 — Convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2025-2031

*Avis . Favorable*

**Rapports n°2.** Décision budgétaire modificative n°3,

*Avis . Favorable*

**Rapport n°3.** Garantie d'emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignation par ALLIAGE HABITAT, opération Parc social public - Réhabilitation de 30 logements situés 4 et 5 rue d'Alsace à Feyzin,

*Avis . Favorable*

**Rapport n°4.** Convention cadre pluri-annuelle de partenariat entre la délégation Auvergne-Rhône-AIPes du CNFPT et la ville de Feyzin,

*Avis . Favorable*

**Rapport n°5.** Mise à jour du tableau des effectifs,

*Avis . Favorable*

**Rapport n°6.** Création d'un poste supplémentaire en contrat d'apprentissage pour l'année 2025/2026,

*Avis . Favorable*

**Rapport n°7.** Délégation de gestion 2026 — 2030 - Espaces naturels sensibles (ENS) des Grandes Terres,

*Avis . Favorable*

**Rapport n°8.** Déclassement du domaine public d'une portion de la parcelle BK361 en vue d'un échange foncier,

*Avis . Favorable*

**Rapport n°9.** Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos pour l'année 2025,

*Avis . Favorable*

**Rapport n°10.** Avis du conseil municipal sur le Plan de Mobilité des territoires lyonnais,

*Avis . Le projet de délibération illustre un consternant YAKA et dit nous amener à réduire de façon drastique l'usage des véhicules légers. Le tour de passe-passe ne dit rien des moyens de substitution dont la ville manque cruellement pour se passer du recours aux véhicules individuels. La mandature s'achève sans que les feyzinois aient connu une vraie amélioration de la desserte de leurs quartiers. C'est un zéro pointé. Nous refusons de cautionner des phrases aussi culpabilisantes que creuses. Nous attendons des engagements pour un relèvement des fréquences des lignes 60 et 39. Nous attendons davantage de trains, de parkings relais et plus de fiabilité dans le service. Certes on ne corrige pas 40 années d'inaction en matière d'infrastructure dans l'agglomération mais au point où nous en sommes, nous sommes sûrs de n'être dans la métropole que pour la confiscation de la fiscalité des entreprises riveraines tout en gardant les désagréments. Nous partageons et approuvons les réserves émises par la municipalité en direction de la métropole sur ce dossier.*

**Rapport n°11.** Crédit de poste d'animateurs vacataires du patrimoine historique pour le Fort de Feyzin,

*Avis . Favorable*

**Rapport n°12.** Signature d'un contrat de prêt à usage dans le cadre des festivités du 13 juillet 2025,

*Avis . Favorable*

**Rapport n°13.** Crédit d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine à la Médiathèque de Feyzin,

*Avis . Favorable. On retient l'idée d'une intention de pérenniser l'emploi dans un prochain budget*

**Rapport n°14.** Délibération autorisant le recrutement d'enseignants de l'Éducation Nationale pour effectuer du soutien scolaire,

*Avis . Favorable*

**Rapport n°15.** Convention Territoriale Globale (CTG) 2025/2029 avec la CAF,

*Avis . Favorable.*

**Rapport n°16.** Crédit de trois postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences "PEC"

*Avis . Favorable ?*

**Rapport n°17.** Crédit de deux emplois non permanents du Pôle Éducation pour l'année scolaire 2025/2026,

*Avis . Comme chaque année, nous nous retrouvons à devoir voter le recrutement d'emplois non permanents pour des tâches qui sont les mêmes d'une année sur l'autre. Nous nous*

*doutons bien que sans emploi ces équipements ne fonctionnent pas et donc la question du pourquoi repasser par des remises en question annuelle de ces postes ? Abstention ;*

**Rapport n°18.** Convention de participation aux frais de scolarisation ULIS ÉCOLE Saint-Symphorien-d' Ozon Année scolaire 2024/2025,

*Avis . Favorable*

**Rapport n°19.** Modification du règlement intérieur du périscolaire,

*Avis . Favorable*

**Rapport n°20.** Programmation périscolaire 2024-2025 — Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Esprit d'équipe » retenue — Attribution du 3ème versement de la programmation,

*Avis . Favorable*

**Rapport n°21.** Signature d'une convention avec l'association « Estime » pour la mise en place de l'action « Professionnaliser et qualifier les demandeurs d'emploi »

*Avis . Favorable*

**Rapport n°22.** Vente de matériel gymnique à l'association AGIRS,

*Avis . Favorable*

#### **Questions diverses**

# Compte-rendu de gestion

Conseil Municipal du 30 juin 2025

## Décision 21 du 6 février 2025

-considérant la décision 0\_DC\_.2024.0094 en date du 11 juin 2024 relative à la prestation des Goguettes pour le spectacle du 18 avril 2025 ;  
 -décide de signer un avenant au contrat de cession avec la société de production « Contrepied Productions », domiciliée à Paris.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article VI – Défraitements :

Le montant du défraiement des repas, initialement prévu dans le contrat, a été ajusté en raison de la revalorisation du barème du SYNDEAC. Le tarif par repas est ainsi passé de 20,20 € à 20,70 €. Pour les quatre repas prévus, le total s'élève désormais à 87,35 € TTC.

Suite à la modification d'un défraiement d'hébergement concernant quatre techniciens, leurs chambres d'hôtel ayant été prises en charge directement par la production, il convient d'augmenter le contrat de cession de 313,55 € TTC ce qui porte le montant total du contrat de cession à 8 016,90 € TTC. Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

## Décision 28 du 18 février 2025

-considérant la délibération n°76 du 8 juillet 2024 confiant au Maire pour la durée de son mandat les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 5 relatif au louage de choses ;  
 -considérant les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
 -considérant l'appel à projets lancé par la ville le 18 juin 2024 ;  
 -considérant que la ville souhaite valoriser le Fort de Feyzin en y installant une boulangerie ;  
 -décide de signer avec Madame Cécile CHAREYRE, domiciliée à Lyon, constituée en affaire personnelle commerçante sous le nom « Les pains de la voisine », une convention de mise à disposition à titre onéreux de locaux au sein du Fort. Le titulaire de la convention sera autorisé à y exercer une activité économique de boulangerie. La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois à partir de la date de signature. Elle est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation du domaine public. Le montant de cette redevance est un montant forfaitaire à régler à l'avance. Son montant est fixé à 1 200 € par an. Ce montant sera exigible par trimestre dès la première année au prorata temporis (payable d'avance). Les recettes seront inscrites au budget 2025 et suivants.

Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Lyon.

## Décision 33 du 26 février 2025

-considérant que, dans le cadre de sa politique d'insertion sociale et d'emploi, la ville souhaite poursuivre son engagement pour l'insertion dans le cadre du projet du Fort ;

-considérant que la ville souhaite renouveler une permanence d'atelier de réparation cycles au Fort ;  
-décide de signer une convention avec « V.I.E. Velogik Inclusion Estime », domiciliée à Villeurbanne, pour l'expérimentation d'une permanence de réparation cycles au Fort pour une période de 15 semaines du 14 mai 2025 au 12 juillet 2025 et du 6 septembre 2025 au 18 octobre 2025.

La commune souhaite apporter son soutien financier à l'association qui contribue à la promotion des déplacements doux sur le territoire. L'ouverture de la permanence représente pour une semaine un coût de 137,70 € soit un coût total de 2 065,50 € TTC pour 15 semaines.

Ce montant est établi afin d'aider à l'installation d'une activité de réparation de vélos sur le territoire municipal et garantir sa viabilité économique pour l'opérateur en insertion. À ce titre, si l'opération rencontre du succès - dépassement du chiffre d'affaires de l'association sur cette opération (main d'œuvre hors prix des pièces) d'un seuil fixé par les parties à 2 000 € sur l'ensemble de la période - une réduction de la participation de la commune de 45% aura lieu soit 1 136 € TTC.

### **Décision 56 du 3 avril 2025**

-considérant que la ville souhaite procéder aux travaux de débroussaillage du Parados côté est ;  
-décide de confier le contrat travaux d'étanchéité de la toiture du Parados côté est – lot 1 : débroussaillage à l'entreprise « THOMAS SARL », domiciliée à Saint Romain de Jalionas.

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire inscrit dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), pour un montant de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC. La durée du contrat et le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 11 jours comprenant la préparation et l'installation du chantier. L'exécution des prestations débute à compter du 07/04/2025.

### **Décision 61 du 1<sup>er</sup> avril 2025**

-considérant l'article L.2122-21-1°) du Code Général des Collectivités Territoriales sur la conservation des propriétés communales ;

-considérant la demande formulée par l'Occupant ;

-considérant que l'Occupant a cessé ses fonctions de gardien mais n'a pas quitté le logement attribué par la ville en l'absence de solution de relogement ;

-considérant que la ville a actuellement satisfait à toutes les demandes de logement d'instituteurs et qu'il convient, dans le cadre d'une bonne gestion des propriétés communales, de permettre l'occupation de ce logement, tout en gardant la possibilité d'en reprendre possession en cas de nécessité pour la commune ;

-décide de signer une convention portant occupation de locaux à usage d'habitation, à titre exceptionnel et transitoire, avec l'Occupant, pour les locaux de type T4 de 91 m<sup>2</sup> situés 4 rue des Primevères à Feyzin.

Cette convention est conclue du 1<sup>er</sup> avril au 16 juillet 2025 moyennant un loyer fixé à 300 €, payable mensuellement, à terme échu. Les charges sont prises en charge par l'Occupant.

### **Décision 65 du 11 avril 2025**

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la programmation de la médiathèque et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité pour le public feyzinois ;

-décide de signer un contrat de cession entre les parties suivantes : L'organisateur, la ville de Feyzin, le producteur, « Association Antigone », domiciliée à Lyon, et le coorganisateur, l'association (Loi 1901) « Textes à dire » domiciliée à Champagne au Mont d'Or ;

Les parties conviennent de s'associer pour la représentation d'une lecture-spectacle intitulée « Celle qui plantait des arbres » à la médiathèque le samedi 17 mai 2025 à 16h.

Le producteur assumera la responsabilité artistique du spectacle. La médiathèque fournira le lieu en ordre de marche et l'association « Textes à dire » s'engage à coordonner et assurer la promotion du cycle annuel de lectures-spectacles. Le coût global de la prestation pour la ville s'élève à 550 € TTC. Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute annulation du fait de l'une ou l'autre partie entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

## **Décision 67 du 16 avril 2025**

-considérant que la ville de Feyzin souhaite procéder à la réfection des 66 fauteuils de la salle du REX ;  
-décide de signer un contrat de prestations de service pour la rénovation complète des fauteuils de la salle du REX avec la société « Technologistique », domiciliée à Aulnat.

Le montant du contrat s'élève à 24 684 € HT, soit 29 620,80 € TTC. Le présent contrat est conclu pour une durée de six mois à compter de l'acceptation du pouvoir adjudicateur le 18/04/2025. Il ne pourra pas être reconduit.

## **Décision 68 du 28 avril 2025**

-considérant la mise en place de la programmation culturelle de la ville ;  
-considérant l'importance que revêtent les événements culturels pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;  
-décide de signer un contrat de cession avec la société de production « Blue Line Production », domiciliée à Martel.

Les parties conviennent de s'associer pour le contrat de cession du spectacle « Dømāj » de Blond & Blond & Blond qui aura lieu le vendredi 3 avril 2026 à 20 H 30 au Centre Léonard De Vinci. Le coût de cession s'élève à 6 119 € TTC. Toute annulation (hors cas de force majeure), effectuée après la signature du contrat, entraînera le règlement de l'entièreté du contrat de cession.

## **Décision 68 Bis du 17 avril 2025**

-considérant l'article R2122-3 du Code de la commande publique ;  
-considérant la mise en place de la solution « YPOK » pour la Police Municipale en 2024 et l'acquisition en 2025 de cinq terminaux smartphone supplémentaires pour les procès-verbaux électroniques pour lesquels il convient de faire assurer l'assistance et la maintenance ;  
-décide de confier l'assistance et la maintenance des cinq terminaux smartphone XCover7 YPVE à la société « YPOK », domiciliée à Paris.

L'offre de la société Ypok est retenue pour un montant annuel de 875 € HT, révisables, facturation annuelle terme à échoir à l'issue de la première année en période de garantie. Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 18 avril 2025.

## **Décision 69 du 18 avril 2025**

-considérant la demande émise par la Métropole de Lyon de bénéficier d'un local de substitution ;  
-considérant que les locaux de la Maison de la Métropole, sis 9 rue des Razes, ont été fortement dégradés suite à un dégât des eaux et sont devenus improches à leur usage de bureaux et d'accueil du public ;  
-considérant que la ville dispose de locaux vides sur les parcelles BC 185 et 186, 1 rue du Carré Brûlé appellés communément « Maison Plymouth »  
-décide de signer une convention avec la Métropole de Lyon pour la mise à disposition gracieuse de bureaux situés 1 rue du Carré Brûlé.

La mise à disposition prendra effet à compter du 5 mai 2025 et se terminera le 29 août 2025 à la date estimée d'achèvement des travaux de réhabilitation de l'agence située 9 rue des Razes. Toute prolongation de la mise à disposition fera l'objet d'une nouvelle convention.

## **Décision 70 du 18 avril 2025**

-considérant l'article L. 2122-1 du Code de la commande publique ;  
-considérant que la ville souhaite procéder au remplacement des menuiseries extérieures du futur dojo du Centre de Loisirs Les Trois Cerisiers ;  
-décide de conclure un contrat avec la « SARL SARA », domiciliée à Saint-Romain-en-Gal.  
La « SARL SARA » assurera l'ensemble des travaux définis au contrat. Le montant de la prestation globale s'élève à 16 291,20 € TTC.

## **Décision 71 du 18 avril 2025**

-considérant l'article L. 2122-1 du Code de la commande publique ;  
-considérant que la ville de Feyzin souhaite procéder au réaménagement du Centre de Loisirs Les Trois Cerisiers ;

-décide de conclure un contrat avec la « SARL AL DECO », domiciliée à Villette-de-Vienne, pour la réalisation des travaux de plâtrerie peinture du Centre de Loisirs Les Trois Cerisiers.  
La SARL AL DECO assurera l'ensemble des travaux définis au contrat. Le montant de la prestation globale s'élève à 29 824,74 € TTC.

#### **Décision 72 du 18 avril 2025**

-considérant que la ville souhaite procéder aux travaux d'étanchéité de la toiture du Parados côté est ;  
-décide de confier le contrat à l'entreprise « BERTHILLIER Philippe SAS », domiciliée à Saint-André-le-Bouchoux.

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire inscrits dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), pour un montant de 48 662,20 € HT soit 58 394,64€ TTC. La durée du contrat et le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 15 jours comprenant la préparation et l'installation du chantier. L'exécution des prestations débute à compter du 12/05/2025.

#### **Décision 73 du 25 avril 2025**

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la programmation de la médiathèque ;  
-considérant l'importance que revêtent les évènements culturels pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;  
-décide de signer un contrat de cession avec la compagnie « En attendant Marcelle » domiciliée à Clermont-Ferrand.

Les parties conviennent de s'associer pour la représentation du spectacle intitulé « Les contes de la roulotte » qui sera joué à la médiathèque de Feyzin le samedi 14 juin 2025 à 16 H 00. Le producteur assumera la responsabilité artistique du spectacle. La médiathèque fournira le lieu en ordre de marche. Le coût global de la prestation pour la ville s'élève à 850 € TTC. Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute annulation du fait de l'une ou l'autre partie entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### **Décision 74 du 5 mai 2025**

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre des manifestations culturelles du Fort en Ballade ;  
-considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;  
-décide de signer un contrat de cession avec la structure « Labonita SCCL », domiciliée à Barcelone. « Labonita SCCL » fournira le spectacle et assumera la responsabilité artistique d'une représentation du spectacle « NOS03 » par la Compagnie manoAmano le dimanche 22 juin 2025 à 16 H 15 au Fort. Le montant de la prestation artistique s'élève à 1 900 € TTC. Toute annulation, hors cas de force majeure, effectuée après la signature du contrat entraînera le paiement intégral du prix du spectacle.

#### **Décision 75 du 16 mai 2025**

-considérant la décision 0\_DC\_.2024.0145 en date du 10 septembre 2024 relative à la prestation de la Compagnie De Fakto pour le spectacle du 28 mai 2025 ;  
-decide de signer un avenant au contrat de cession avec la « Compagnie De Fakto » domiciliée à Feyzin.

Le présent avenant a pour objet de modifier plusieurs articles du contrat initial en raison de l'annulation du spectacle « Petite Fleur » de la « Compagnie De Fakto » dans le cadre des « Belles Soirées Feyzinoises ». La ville a demandé à la compagnie de présenter un nouveau spectacle nommé « Carte Blanche » au Rex le mardi 27 mai 2025 de 20 H à 21 H 15. Le coût de cession s'élève à 1 899 € TTC. Une buvette, sans vente de boissons alcoolisées, sera organisée à titre gracieux par l'association. Toute annulation (hors cas de force majeure), effectuée après la signature de l'avenant entraînera le règlement de 100 % du montant du contrat de cession.

### **Décision 76 du 10 juin 2025**

-considérant la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 147 ;  
-considérant l'article R531-53 du Code de l'Éducation ;  
-considérant la décision DC\_2023.0086 relative aux tarifs applicables aux usagers de la restauration scolaire et de l'école de musique ;  
-considérant que certaines familles extérieures à la commune sont dans l'obligation de scolariser leur enfant à l'école de La Tour pour pouvoir bénéficier du nouveau dispositif ULIS ;  
-considérant que les professionnels travaillant dans les écoles de la ville peuvent bénéficier d'un repas payant fourni par la cantine scolaire ;  
-décide de modifier l'article 4 de la décision DC\_2023.0086 de la façon suivante : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, les enfants scolarisés dans le dispositif ULIS de l'école de La Tour se verront appliquer les mêmes critères de facturation de la cantine qu'aux feyzinois, quelle que soit leur commune de résidence. Les familles seront facturées en fonction de leur coefficient familial.

Le personnel des écoles (agents Mairie et de l'Éducation Nationale) ont la possibilité de bénéficier d'un repas adulte pris sur place. Le repas sera facturé 4,00€ par unité. Les autres articles de la décision DC\_2023.0086 demeurent inchangés. Monsieur le Directeur Général des Services, et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Décision 77 du 9 mai 2025**

-considérant l'article L. 2122-1 du Code de la commande publique ;  
-considérant que la ville souhaite procéder à la rénovation des acrotères et de la façade bois du Bâtiment Pôle Éducation ;  
-décide de conclure un contrat avec la société « PATRICK LODI », domiciliée à Saint-Priest. La société « PATRICK LODI » assurera l'ensemble des travaux définis au contrat. Le montant de la prestation globale s'élève à 24 732 € TTC.

### **Décision 78 du 12 mai 2025**

-considérant la délibération n°76 du 8 juillet 2024 confiant au Maire pour la durée de son mandat les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la possibilité de représenter la ville en défense devant les juridictions administratives ;  
-considérant la requête de Monsieur S.E, ancien agent contractuel de la ville, demandant l'annulation des titres de recettes émis envers lui ainsi que le versement rétroactif du SFT ;  
-considérant la médiation entreprise par Madame Cécile COTTIER sur désignation du Tribunal Administratif le 19 septembre 2023 en présence de Monsieur S.E. et de la ville ;  
-considérant le courrier du Tribunal Administratif en date du 15 décembre 2024 informant la ville de la reprise du contentieux ;  
-considérant l'ordonnance de clôture délivrée par le Tribunal Administratif le 11 février 2025 pour le 11 mars 2025 ;  
-considérant la décision n° 2025.0031 du 20 février 2025 autorisant le Maire à déposer un mémoire en défense devant le Tribunal Administratif ;  
-considérant que dans la décision n° 2025.0031 autorisant le Maire à présenter un mémoire en défense, une erreur de plume s'est glissée concernant la date du courrier du Tribunal Administratif ;  
-considérant que la médiation précitée n'a pas permis de lever les griefs que Monsieur S.E. a envers la ville ;  
-décide d'abroger la décision n°2025.0031 à compter de l'entrée en vigueur du présent acte. Monsieur le Maire est habilité à déposer un mémoire en défense devant le Tribunal Administratif de Lyon en réponse à la requête de Monsieur S.E. reçue le 22 février 2023. Il pourra déposer autant de mémoires que nécessaire jusqu'à l'extinction du contentieux.  
En vertu de l'article R. 431-3 3<sup>e</sup> du Code de Justice Administrative, la ville ne sera pas représentée par un avocat dans ce contentieux.

### **Décision 79 du 12 mai 2025**

-considérant l'article L.2122-21-1<sup>e</sup>) du Code Général des Collectivités Territoriales sur la conservation des propriétés communales ;

-considérant la demande formulée par l'Occupant ;  
-considérant la décision n°2025.0061 du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire avec l'Occupant ;  
-considérant que l'intéressé n'aura pas de solution de relogement avant le 8 août 2025 ;  
-considérant que la ville a actuellement satisfait à toutes les demandes de logement d'instituteurs et qu'il convient, dans le cadre d'une bonne gestion des propriétés communales, de permettre l'occupation de ce logement, tout en gardant la possibilité d'en reprendre possession en cas de nécessité pour la commune ;  
-décide de prolonger la convention portant occupation de locaux à usage d'habitation, à titre exceptionnel et transitoire, avec l'Occupant pour les locaux de type T4 de 91 m<sup>2</sup> situés 4 rue des Primevères à Feyzin.

Cette convention, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> avril, est prolongée jusqu'au 8 août 2025. Compte tenu des missions supplémentaires exécutées par l'Occupant avant de quitter son poste, la mise à disposition du logement n'a pas besoin de faire l'objet d'un loyer. L'article 3 de la décision n°2025.0061 est donc retiré.

### **Décision 80 du 14 mai 2025**

-considérant la délibération n°76 du 8 juillet 2024 confiant au Maire pour la durée de son mandat les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la fixation des droits et tarifs, et l'aliénation de gré à gré ;  
-considérant la délibération n°2010-0100 du 30 septembre 2010 portant régulation des collections de la Médiathèque ;  
-considérant que la ville souhaite valoriser l'activité de désherbage autour d'un moment de médiation avec le public de la Médiathèque et que l'expérimentation de 2024 a porté ses fruits ;  
-décide que les ouvrages sortis des collections par le responsable de la Médiathèque, conformément à la délibération du 30 septembre 2010, pourront être proposés à la vente au grand public lors de braderies régulières.

Les tarifs appliqués à la vente sont les suivants :

-Livres, CD-Roms et bandes dessinées : 1 € ;  
-Revues et petits formats souples : 0,20 €.

Les recettes correspondantes seront imputées au compte 7088.

Monsieur le Directeur Général des Services, et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

### **Décision 81 du 15 mai 2025**

-considérant que la ville souhaite mettre en place des formations aux gestes de premiers secours pour les Feyzinois ;  
-décide de signer une convention de formation avec « CASC Formation », domicilié à Lyon et de fixer la période d'exécution de cette mission du 20/09/25 au 04/10/25, soit quatre modules de formation de deux heures.  
Chaque module de formation s'élève à 300 €, soit 1 200 € pour les 4 modules. Le versement de ces prestations s'effectuera selon les conditions indiquées sur la convention.

### **Décision 83 du 21 mai 2025**

-considérant la mise en place d'activités sur le temps périscolaire le soir, de 16 H 30 à 17 H 30, dans les écoles pour l'année scolaire 2024-2025 ;  
-considérant qu'il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus pour la réalisation de ces activités ;  
-décide d'abroger la décision n°\_DC\_.2025.0063 avec le prestataire Florian MERINO, domicilié à Valencin.  
En raison d'un changement de situation, le prestataire Florian MERINO interviendra uniquement pendant la période 4 des Clubs découvertes (du 10 mars 2025 au 17 avril, soit 6 ateliers) au lieu des périodes 4 et 5 initialement prévues (19 ateliers au total). La ville qui avait initialement contribué à hauteur de 1 120 € pour 28 ateliers d'une heure au taux horaire de 40 € par atelier, diminuera ce montant de 640 €, portant la contribution totale à 480 € pour 12 ateliers d'une heure, toujours au

taux horaire de 40 € par atelier. Le Versement 3, initialement prévu de 952 €, sera par conséquent du montant de 312 €.

#### **Décision 84 du 22 mai 2025**

-considérant qu'il convient de renouveler l'abonnement aux services de géolocalisation pour 5 véhicules de la ville ;

-décide de signer un contrat avec la société « ORANGE BUSINESS SERVICES - direction OCEAN », domiciliée à Saint-Denis La Plaine.

Le montant de l'abonnement mensuel aux services de géolocalisation des 5 véhicules s'élève à 54 € TTC (648 € / an). Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 01/06/2025 et pourra être renouvelé par tacite reconduction pour la même durée sauf dénonciation par lettre recommandée de l'une des parties trois mois avant les échéances successives.

#### **Décision 85 du 27 mai 2025**

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre des manifestations culturelles du Fort en Ballade ;

-considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;

-considérant que l'organisation de cet événement nécessite, par son ampleur, de faire appel à une société qui se chargera des missions artistiques, techniques, administratives et de communication ;

-décide de signer un contrat de prestation avec la société « K-prod », domiciliée à Feyzin, qui peut répondre à ce besoin.

« K-prod » assurera une prestation comprenant les missions de programmation artistiques, techniques et administratives, en amont, pendant et après l'événement du Fort en Ballade qui aura lieu le dimanche 22 juin 2025 de 10 H à 18 H, au Fort de Feyzin. Le montant global du contrat de prestation est fixé à 5 520 € TTC. Le prestataire prendra également en charge, en amont, le règlement des frais d'hébergement des artistes à l'hôtel Campanile qu'il refacturera à la Mairie.

#### **Décision 86 du 23 mai 2025**

-considérant l'article L. 2122-1 du Code de la commande publique ;

-considérant que la ville souhaite aménager un skatepark ;

-décide de conclure un contrat pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du skatepark avec la société « VAL-RHÔNE TP », domiciliée à Châteauneuf sur Isère.

La société « VAL-RHÔNE TP » assurera l'ensemble des prestations définies au contrat : Mission de maîtrise d'œuvre - conception - plans et suivi de chantier. Le montant de la prestation globale s'élève à 16 932 € TTC.

#### **Décision 87 du 23 mai 2025**

-considérant la mise en place du dispositif estival « Bel été 2025 » par la ville ;

-considérant l'importance que revêtent les événements culturels pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation cinématographique de qualité ;

-décide de signer une convention de partenariat avec l'association « Splendor Cinématographe », domiciliée à Bron.

Les parties conviennent de s'associer pour la projection de 4 films en plein air dans les différents quartiers de la ville. Le coût global de la prestation s'élève à 6 800 € TTC.

#### **Décision 89 du 26 mai 2025**

-considérant que la ville souhaite procéder aux travaux d'étanchéité de la toiture du Parados côté est ;

-décide de confier le lot 3 : Installation chéneaux à l'entreprise « MARIO SOARES », domiciliée à Feyzin.

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire inscrits dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour un montant de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC. La durée du contrat et le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 19 jours y compris la préparation et l'installation du chantier. L'exécution des prestations débute à compter du 01/06/2025.

### **Décision 90 du 27 mai 2025**

- considérant les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la commande publique ;
- considérant la décision n° 0\_DC\_2024\_0040 attribuant un marché pour l'achat du premier équipement de mobilier scolaire d'un établissement public d'éducation neuf ;
- considérant qu'il convient de procéder à un achat complémentaire de mobilier pour la nouvelle école afin de répondre aux besoins constatés lors de l'aménagement final des locaux ;
- décide de signer un avenir n°1 au contrat conclu avec la société « Manutan Collectivités », domiciliée à Niort, conformément au bordereau de prix unitaires. Le montant de cet avenir est fixé à 6 000 € HT.

L'article 2 de la décision n° 0\_DC\_2024\_0040 est modifié comme suit : L'accord-cadre est conclu pour une durée de deux ans. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande par le pouvoir adjudicateur. Le montant total maximum HT des prestations, pour la durée de l'accord-cadre est fixé à 106 000 €. Le marché prend effet à compter de la date de sa notification. Les autres dispositions demeurent inchangées.

### **Décision 91 du 29 mai 2025**

- considérant l'article R2122-3 du Code de la commande publique ;
  - considérant la mise en place de la solution « YPOK » pour la Police Municipale de Feyzin en 2024, et l'acquisition en 2025 de cinq terminaux smartphone supplémentaires pour les procès-verbaux électroniques, pour lesquels il convient de souscrire, conformément aux directives de l'ANTAI un MDM (mobile device management) ;
  - décide de confier le MDM obligatoire sur les solutions de verbalisation électroniques des cinq nouveaux terminaux smartphone XCover7 YPVE à la société « YPOK », domiciliée à Paris.
- L'offre de la société « Ypok » est retenue pour un montant annuel de 50 € HT par appareil, soit 250 € HT pour les cinq, facturation annuelle terme à échoir avec un engagement de trois ans.

### **Décision 96 du 12 juin 2025**

- considérant l'article L. 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant le paiement par anticipation des redevances d'occupation du domaine public ;
  - considérant la décision n°0\_DC\_2021.0031 portant sur les tarifs des espaces du Fort ;
  - considérant la décision n°0\_DC\_.2023.0115bis du 05/09/2023 actualisant les tarifs d'application des espaces du Fort de Feyzin ;
  - considérant la demande de la Fondation du Patrimoine de bénéficier de certains espaces du Fort ;
  - considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort de Feyzin sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;
  - décide de signer avec la Fondation du Patrimoine, dont le Siège social est à Paris, une convention de mise à disposition à titre gratuit de la chambrée n°8 du bâtiment du Cavalier pour l'organisation de sa réunion mécénat pour son établissement de Lyon, le mercredi 18 juin 2025 de 10h00 à 16h00.
- La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun. Il s'agit d'un prêt à titre gratuit, conformément à la décision n°0\_DC\_2023.0115bis du 05/09/2023.